

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, mercredi, le 16 décembre 2015 à 20 heures.

Sont présents: Madame Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

RÉSOLUTION 278-2015 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 20h. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 279-2015 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté avec l'ajout de points car tous les élus sont présents.

***** Assemblée publique de consultation en regard du projet de règlement 220-2015**

*****AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Renaud Fortin pour la présentation du projet de règlement numéro **220-2-2015** modifiant le règlement de zonage 193-2012 afin de remplacer le plan de zonage éolien.

RÉSOLUTION 280-2015 RÉGIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS D'INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE : la MRC de Rimouski-Neigette a compétence totale dans le domaine de la protection des incendies et de l'organisation du secours aux personnes, des systèmes d'alarme et des télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE : la régionalisation des équipements est en cours de procédure et fait partie de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE : dans un des scénarios proposés par le service régional de sécurité incendie, pour le secteur ouest, la caserne de St-Eugène-de-Ladrière risque d'être fermée;

CONSIDÉRANT QUE : dans la démarche de régionalisation des équipements, un repositionnement des véhicules est proposé par le service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' : éventuellement, le camion autopompe appartenant à la municipalité serait positionné ailleurs dans la MRC de Rimouski-Neigette;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte de faire partie de la régionalisation des équipements **conditionnellement à ce** que la municipalité conserve son camion autopompe tant et aussi longtemps qu'il répondra aux normes de conformité en sécurité incendie et aux normes du Code de sécurité routière pour les raisons suivantes :

- Afin que les coûts de couverture d'assurances des biens des contribuables, ne subissent pas d'augmentation de 20% à 30% en raison de l'éloignement de la caserne la plus proche située à St-Fabien totalisant 11 km d'une caserne à l'autre ;
- Afin de maximiser le temps de réponse des pompiers pour arriver sur les lieux de l'incendie
- Afin d'assurer une réponse adéquate d'intervention à un bâtiment tel que la porcherie située au bout du rang 5 ouest, à 3.2 km de la caserne de St-Eugène-de-Ladrière alors en ajoutant le 11 km à partir de St-Fabien, la rapidité d'intervention est grandement réduite
- Afin d'assurer une plus grande rapidité d'intervention si un incendie se déclare sur le territoire de la Seigneurie Nicolas Rioux à proximité du village
- Afin de se rendre sur les lieux du sinistre et débiter le déchargement des boyaux, activer la pompe en attendant que la force de frappe arrive pour débiter l'arrosage

RÉSOLUTION 281-2015 CAMPAGNE DE NOEL DU CHRR

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de verser un don de **55\$** à la Fondation du Centre hospitalier de Rimouski pour sa campagne de Noel provenant du budget 2016.

RÉSOLUTION 282-2015 APPUI À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

ATTENDU QUE : le développement des enfants, l'équité et l'égalité des chances sont au cœur du Livre blanc de 1997 « Les enfants au cœur de nos choix »;

ATTENDU QUE : l'éducation débute à la naissance et est la pierre d'assise d'une société riche et équilibrée;

ATTENDU QUE : chaque dollar investi dans les services donnés aux enfants génère des économies en santé, en éducation, en sécurité publique et en justice;

ATTENDU QUE : la Loi sur les services de garde a pour objet de promouvoir la qualité des services afin d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et

l'égalité des chances des enfants;

ATTENDU QUE : le gouvernement a imposé aux services de garde éducatifs subventionnés des compressions de 74 millions en 2015-2016 et s'apprête à ajouter en 2016-2017 des compressions supplémentaires, menaçant la qualité des services offerts aux enfants ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande au gouvernement du Québec d'annuler les compressions annoncées et de s'engager à réinvestir dans les services de garde éducatifs afin de préserver l'égalité des chances des enfants.

RÉSOLUTION 283-2015 VENTE DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité possède des terrains
Dans le but de les vendre;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière autorise la vente du terrain numéro 4 1474 94 du cadastre officiel du Québec, situé sur la rue Nicolas Rioux, à l'acheteur ci-après nommé; monsieur Brian D'Astous au prix de 2,000\$ déterminé par la résolution 249- 2008 et par ailleurs, l'acheteur doit répondre aux exigences établies par la résolution 138-2008 faute de se conformer aux exigences demandées par la municipalité , cette dernière se réserve le droit de reprendre possession du terrain 4147 494 sans aucun remboursement de la somme payée ni de remboursement pour améliorations faites par l'acheteur.
Par la même résolution, le conseil municipal autorise le maire monsieur Gilbert Pigeon et la directrice générale ,madame Christiane Berger à signer le contrat notarié en regard de cette vente.

RÉSOLUTION 284-2015 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Renaud Fortin , appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité à 20h.35

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Dir.gén & sec/trésorière